

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de publication : 6/10/06</p>	<p style="text-align: center;">SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2006 À LAGORD</p> <p>Sous la présidence de : Monsieur Maxime BONO, Président</p> <p>Autres membres présents : MM. Michel ROGEON, René BÉNÉTEAU, Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, MM. Michel-Martial DURIEUX, Jean-François FOUNTAINE, M. Jack PROUST (jusqu'à la 23^{ème} question), M. Josy MOINET, Jacques GIARD (jusqu'à la 23^{ème} question), Mmes Marie-José DENYS, Marylise FLEURET-PAGNOUX, MM. Jacques BERNARD, Christian GRIMPRET, Guy COURSAN, M. Jean-François DOUARD, Jacques CORNÉLIS, Mme Esther MÉMAIN, MM. Yann JUIN (jusqu'à la 20^{ème} question), Daniel GROSCOLAS, Yves ROUSSEAU, Guy DENIER, M. Bernard ROUX, Pierre GARNIER (jusqu'à la 23^{ème} question), Gérard BLANCHIER, Mme Suzanne TALLARD, Vice-présidents</p> <p>Mme Dominique AUGRAS (jusqu'à la 12^{ème} question), M. Patrick BOUYER (jusqu'à la 23^{ème} question), M. Jean-Pierre CARDIN (jusqu'à la 35^{ème} question), Mme Colette CHAIGNEAU (à partir de la 10^{ème} question), M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ (jusqu'à la 23^{ème} question), Mme Bernadette COLIN, M. Jean-Claude COUGNAUD, M. Mario COUTURIER, M. Jack DILLENBOURG (à partir de la 8^{ème} question), M. Olivier FALORNI, Mme Patricia FRIOU, M. Aimé GLOUX, M. Didier GOBINET, M. Gérard GOUSSEAU (jusqu'à la 23^{ème} question), Mme Brigitte GRAUX, Mme Josseline GUITTON, M. Claude KARTES, Mme Françoise LAINE, M. Henri LAMBERT, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Jacques LEGET, Mme Juliette LIBERT, M. Pierre MALBOSC, M. Daniel MATIFAS, M. Henri MOULINIER (jusqu'à la 23^{ème} question), M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX (jusqu'à la 23^{ème} question), M. Marc PARNAUDEAU, M. Michel PLANCHE (jusqu'à la 23^{ème} question), M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Marie-Yvonne ROY, M. Jacques SUSSET, M. Denis THIBAUDEAU, M. Jean-François VATRÉ, M. Michel VEYSSIÈRE (jusqu'à la 23^{ème} question), Conseillers</p> <p>Membres absents excusés : M. Jack PROUST (à partir de la 24^{ème} question), Jacques GIARD (à partir de la 24^{ème} question), M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Jacques SUSSET, M. Yann JUIN (à partir de la 21^{ème} question), M. Michel BOISSARD, Pierre GARNIER (à partir de la 24^{ème} question), M. Patrick ANGIBAUD procuration à Mme Suzanne TALLARD, Mme Dominique AUGRAS (à partir de la 13^{ème} question), Mme Séverine BARON, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Évelyne BLANCHON-COUSIN, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN (à partir de la 36^{ème} question), Mme Colette CHAIGNEAU (jusqu'à la 9^{ème} question), M. Philippe CHASTENET, M. Jean-Claude CHICHÉ (à partir de la 24^{ème} question), M. Jack DILLENBOURG (jusqu'à la 7^{ème} question), M. Rémy DROUARD, Mme Sylviane DULIOUST procuration à M. Marc PARNAUDEAU, M. Gérard GOUSSEAU (à partir de la 24^{ème} question), M. Michel GRIMAUD procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, M. Gérard GUÉDON procuration à M. Daniel MATIFAS, Mme Cécile HIDREAU, M. Philippe JOUSSEMET, M. Patrick LARIBLE procuration à Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Stéphane LEROY, M. Henri MOULINIER (à partir de la 24^{ème} question), Mme Isabelle MULINGHAUSEN, Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à Mme Marie-José DENYS, M. Serge PICAUT procuration à M. Yves AUDOUX, M. Michel PLANCHE (à partir de la 24^{ème} question), M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Denise SABOURIN procuration à M. Marc NÉDÉLEC, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Maryline SIMONÉ procuration à Mme Brigitte GRAUX, M. Cédric SUIRE procuration à Mme Juliette LIBERT, M. Michel VEYSSIÈRE (à partir de la 24^{ème} question), M. Stéphane VILLAIN procuration à M. Yvon NEVEUX (à partir de la 24^{ème} question), M. Abdel Nasser ZÉRARGA procuration à M. Patrick BOUYER (à partir de la 24^{ème} question), Conseillers,</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Yves AUDOUX</p>
--	---

Date de convocation :	22 SEPTEMBRE 2006		
Nombre de membres en exercice :	88	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	50	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	11	Suffrages exprimés :	61
Nombre de votants :	61	Pour l'adoption :	60
		Contre l'adoption :	1

N° 25

Titre / DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE NOUVEAUX SERVICES À LA MOBILITÉ PAR VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES ÉLECTRIQUES

Monsieur DURIEUX expose que le Plan des Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, adopté en octobre 2000, s'applique au Périmètre des Transports Urbains. Il fixe des objectifs ambitieux pour les années 2001 à 2010. Il s'agit notamment :

- D'inverser les tendances passées en considérant que l'augmentation de la mobilité devra correspondre à une augmentation des parts détenues par les transports en commun et plus globalement les modes communément dénommés « doux » ;
- De stabiliser dans un premier temps le trafic au centre de l'agglomération à son niveau actuel puis, à terme, d'amorcer sa diminution, notamment sur les nouveaux itinéraires qui sont le boulevard de contournement et ceux prévus dans le Dossier de Voirie d'Agglomération (DVA). Cet objectif volontariste impose une application rigoureuse de toutes les mesures de maîtrise du trafic automobile et en particulier une gestion du stationnement réduisant de moitié le transit en centre-ville de La Rochelle.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre, à titre expérimental, diverses actions et innovations technologiques, la maîtrise de l'organisation des déplacements constituant un enjeu majeur. A cette fin, ont été privilégiés, en particulier, les véhicules, soit individuels, soit minibus à traction électrique.

La Communauté d'Agglomération a, en effet, mis en œuvre trois services :

- Un service de navette par bus à traction électrique, du parc relais Jean Moulin au Centre-Ville ;
- Un service de véhicules individuels électriques à temps partagé ;
- Une plateforme et un service de distribution de marchandises en ville.

Des objectifs généraux se déclinent pour chacun des services concernés :

- Bus électriques
 - . Développement de l'usage des parcs-relais par un service de navettes spécifiques ;
 - . Diminution des véhicules pénétrant en ville et de la pollution ;
 - . Intégration dans le dispositif de transports urbains.
- Véhicules en temps partagé
 - . Diminution des véhicules circulant et stationnant en ville ;
 - . Extension aux communes de la CDA ;
 - . Augmentation du nombre d'utilisateurs.
- Transport de marchandises
 - . Diminution du nombre de camions en ville et à l'intérieur de la rocade ;
 - . Augmentation des services annexes ;
 - . Extension possible aux communes de la CDA.

C'est ainsi que, par délibération en date du 25 novembre 2005, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour la désignation du délégataire.

La procédure suivie a été celle prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, qui a conduit successivement :

- à une insertion de l'avis public à la concurrence dans 4 publications (JOUE, BOAMP, Sud Ouest, Transports Publics) le 5 décembre 2005 (avec un rectificatif paru le 8 décembre 2005 pour le JOUE) ;
- à la réception de trois offres de candidatures, avant le 16 janvier 2006 à 12 heures ;

- à l'ouverture des plis, le 16 janvier 2006 à 17h30, par la commission de délégation de service public constituée en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui, après avoir examiné les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats ainsi que leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, en retenant les trois candidats ayant présenté leur candidature : TRANSDEV, KEOLIS LITTORAL et OCECARS (groupement constitué par les Sociétés COMOX, DIKEOS et OCECARS) ;
- à l'envoi, le 27 janvier 2006, à chaque société, d'un dossier de consultation, comportant le règlement de consultation, le projet de contrat de délégation de service public et la liste des annexes, ainsi qu'un ensemble de documents d'information ;
- à la réception, dans le délai fixé par le règlement de la consultation, soit au plus tard le 28 mars 2006 à 12 heures, de deux offres, qui ont été ouvertes par la commission de délégation de service public au cours de sa séance en date du 28 mars 2006 à 14H30, à savoir TRANSDEV et OCECARS (groupement constitué par les Sociétés COMOX, DIKEOS et OCECARS) ; le candidat KEOLIS LITTORAL n'ayant pas remis d'offre ;
- à l'analyse des deux offres par la Commission ;
- à l'adoption par la Commission, au cours de sa séance du 27 avril 2006, du rapport comportant l'analyse des propositions des entreprises ayant présenté une offre, ainsi qu'à l'adoption d'un avis invitant le Président à engager toutes discussions utiles avec les deux candidats,
- à la décision du Président, prise au vu de l'avis de la commission du 27 avril 2006, d'engager les négociations avec les Sociétés TRANSDEV et OCECARS;
- aux négociations avec les deux candidats, au cours des réunions du 15 mai 2006 et 22 mai 2006.

A l'issue de ces négociations, Monsieur le Président, entouré de tous les conseils qu'il a jugés utiles et nécessaires, a décidé de vous soumettre le choix de la Société COMOX, société anonyme, au capital de 150 000,00 €, immatriculée sous le numéro B 440 270 163 au RCS de Paris, dont le siège social est situé au 15 rue du Louvre 75001 Paris, filiale de VEOLIA Transport, en tant que délégataire de service public pour l'exploitation de nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques, ainsi que les documents contractuels de la délégation de service public.

Ce choix a fait l'objet d'un rapport motivé du Président, en date du 7 juillet 2006, qui présente les raisons de ce choix ainsi que l'économie générale du contrat.

L'ensemble des documents sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, à savoir :

- le projet de la présente délibération,
- le projet du contrat de délégation de service public,
- le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,
- le rapport du président présentant les motifs du choix du candidat, ainsi que l'économie générale du contrat,

ont été transmis aux membres du Conseil communautaire dans les délais requis pour permettre de les examiner, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent,

- Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2005 et le rapport annexé adoptant le principe d'une délégation de service public ;
- Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 16 janvier 2006 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,

- Vu le règlement de la consultation et le projet de contrat de délégation de service public envoyés aux candidats le 27 janvier 2006,
- Vu le rapport de la commission du 27 avril 2006 présentant l'analyse des propositions des entreprises ayant déposé une offre ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président du 7 juillet 2006 présentant les motifs du choix du délégataire et de l'économie globale du contrat ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le choix de la société COMOX en tant que délégataire de service public pour l'exploitation de nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques ou hybrides électriques ;
- d'approuver le contrat de délégation du service public avec la société COMOX pour une durée de douze ans, du 1^{er} novembre 2006 jusqu'au 31 octobre 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public et tous les documents y afférents ;
- de déléguer à Monsieur le Président l'approbation du règlement de service applicable aux usagers, sur proposition du délégataire.

Votants : 61

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 61

Pour : 60

Contre : 1

**CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT**